

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE FIXATION DES CONDITIONS
D'UN CONTRAT DE SERVICE DE TRANSPORT
D'ÉLECTRICITÉ AVEC RIO TINTO ALCAN INC.

DOSSIER : R-3984-2016

RÉGISSEUR : M. LAURENT PILOTTO, président

AUDIENCE DU 7 NOVEMBRE 2016

RENCONTRE PRÉPARATOIRE
VOLUME 1

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me PIERRE RONDEAU
procureur de la Régie;

DEMANDERESSE :

Me YVES FRÉCHETTE
procureur d'Hydro-Québec Transport (HQT);

INTIMÉE :

Me PIERRE D. GRENIER
procureur de Rio Tinto Alcan (RTA)

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	5
REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE	7
REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE D. GRENIER	34
REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE	51

R-3984-2016
7 novembre 2016

- 4 -

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
B-0005 :	
Proposition de calendrier par Hydro-Québec TransÉnergie, rencontre préparatoire du 7 novembre 2016	52

1 L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), ce septième (7e) jour
2 du mois de novembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Rencontre préparatoire du
8 sept (7) novembre deux mille seize (2016), dossier
9 R-3984-2016. Demande de fixation des conditions
10 d'un contrat de service de transport d'électricité
11 avec Rio Tinto Alcan inc.

12 Le régisseur désigné dans ce dossier est monsieur
13 Laurent Pilotto.

14 Le procureur de la Régie est maître Pierre Rondeau.

15 La demanderesse est Hydro-Québec Transport
16 représentée par maître Yves Fréchette.

17 L'intimée est Rio Tinto Alcan représentée par
18 maître Pierre D. Grenier.

19 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui
20 désirent présenter une demande ou faire des
21 représentations au sujet de ce dossier? Je
22 demanderais par ailleurs aux parties de bien
23 vouloir s'identifier à chacune de leurs
24 interventions pour les fins de l'enregistrement.
25 Aussi, auriez-vous l'obligeance de vous assurer que

1 votre cellulaire est fermé durant la tenue de
2 l'audience.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Merci, Madame la Greffière. Bonjour à tous. Nous
5 sommes donc réunis ce matin pour tenter de faire la
6 lumière sur les questions que la Régie se pose
7 quant au déroulement de ce dossier.

8 Vous n'êtes pas sans savoir que ce dossier
9 constitue une première. C'est en effet la première
10 fois qu'une des parties visées par la section 2 du
11 chapitre 6.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie
12 s'adresse à la Régie pour que celle-ci exerce la
13 compétence qui lui est dévolue aux articles 85.16,
14 85.17 et 85.18, c'est-à-dire qu'elle fixe les
15 conditions d'un contrat du service de transport.

16 Nous explorerons donc des terrains
17 inconnus. En tout cas, en partie pour ma part. Nous
18 ne partons pas de zéro cependant puisque c'est moi
19 qui ai eu l'honneur de présider le dossier R-3892-
20 2014 le vingt (20) août deux mille quatorze (2014).
21 J'ai signé la décision D-2014-145 qui approuvait le
22 contrat de service de transport qui liait les deux
23 parties présentes ce matin.

24 Cela étant dit, pour le présent dossier,
25 des questions demeurent. Je prends pour acquis que

1 vous avez pris connaissance de la lettre de maître
2 Dubois transmise le vingt-huit (28) octobre. Vous
3 êtes donc au fait de l'ordre du jour et des
4 questions que la Régie se pose quant à vos
5 positions respectives, les modalités possibles
6 d'administration de la preuve, ainsi que le mode
7 procédural à retenir dans ce dossier.

8 Ainsi, à moins qu'il y ait parmi vous des
9 questions, des personnes qui souhaitent formuler
10 des questions ou un commentaire, je propose
11 d'entendre d'abord le Demandeur, Hydro-Québec dans
12 ses activités de transport d'électricité que nous
13 nommerons HQT et non pas le Transporteur, vu que
14 j'ai deux transporteurs devant moi, alors donc HQT.
15 Et puis nous passerons la parole à Rio Tinto Alcan
16 que nous appellerons RTA.

17 D'ailleurs, vous me répondrez tantôt, mais
18 je croyais que Alcan devait disparaître. Ça n'avait
19 pas fait les journaux cet été? Bien, enfin, donc
20 Rio Tinto Alcan que nous appellerons RTA. Donc, par
21 la suite, HQT pourra répliquer s'ils le souhaitent.
22 Alors, nous sommes prêts à procéder. Maître
23 Fréchette.

24 REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE :

25 Oui. Alors, tout à fait. Alors, bonjour, Monsieur

1 le Régisseur. Yves Fréchette pour Hydro-Québec
2 TransÉnergie. Il me fait très plaisir d'être ici ce
3 matin. Mes salutations aux gens de la Régie.
4 Évidemment, c'est déjà fait à mes collègues de
5 droite de Rio Tinto Alcan. Et évidemment toute
6 l'équipe qui est avec moi ce matin vous salue
7 également.

8 Tout d'abord, pour vous rassurer dans ces
9 chemins longs et sinueux et nouveaux, comme vous
10 vous exprimez, alors comme Lewis et Clark, il faut
11 se tracer un plan pour trouver, pour passer à
12 travers ces peut-être territoires hostiles, mais on
13 souhaite qu'ils ne le soient pas.

14 Alors, mon collègue pourra confirmer, mon
15 collègue procureur de Rio Tinto Alcan pourra
16 confirmer tantôt, mais, on a eu quelques
17 discussions ce matin pour essayer de... en tout
18 cas. Certainement, moi, de mon côté, je leur ai
19 fait valoir les représentations que nous vous
20 ferions. Alors, ils ont déjà le privilège, là, de
21 savoir ce que, moi, je vais vous offrir, ce que je
22 vais vous dire puis, bien, j'apprendrai avec vous.
23 Mais, je pense que c'est quelque chose qui est
24 assez raisonnable.

25 Je vais vous passer un document qui va

1 illustrer un peu la séquence que l'on voyait pour
2 la mise en place, le déroulement. Mes collègues de
3 droite l'ont déjà eu. Alors, voici. J'en ai, je
4 crois, des copies pour vous tous.

5 Alors, grosso modo, il est évident que
6 c'est inspiré largement, pendant que madame le
7 distribue, c'est une proposition de calendrier,
8 mais cette proposition-là de calendrier intègre des
9 séquences, Monsieur le Président. Alors, évidemment
10 ces séquences-là, ni plus ni moins, répondent à
11 chacune des rubriques qui sont dans votre ordre du
12 jour. Mais, si vous me permettez, je vais les
13 prendre quand même en séquence.

14 Voulez-vous peut-être en prendre
15 connaissance d'abord? Mais, je pense que je vais
16 vous l'exprimer au fur et à mesure puis... c'est
17 ça.

18 (9 h 35)

19 Alors, la première question... Excusez-moi,
20 je vais changer de lunette, là, c'est un problème
21 de... la vieillesse est un naufrage, comme disait
22 un grand président français. Alors, la première
23 question que vous posez c'est celle de l'assise
24 contractuelle. Bien, évidemment, pour nous, pour
25 Hydro-Québec TransÉnergie, le contrat de service de

1 transport actuel, entre nos deux organisations, est
2 l'assise contractuelle qui prédominera. C'est celle
3 qui est en... certainement en mesure, là, de servir
4 pour la prochaine étape qui va venir et puis, vous
5 le voyez, il fait partie un peu aussi de la
6 séquence que je vais vous proposer.

7 Alors, la première réponse que j'avais à
8 vous offrir c'est celle-ci. Donc, au niveau de
9 l'assise contractuelle, pour l'exercice de votre
10 compétence, ce serait donc le contrat de service de
11 transport actuel. Puis vous voyez comment ça se
12 décline.

13 Au niveau des points de divergence et les
14 aspects de... pour essayer de cibler le différend.
15 Évidemment, vous... je ne vous ferai pas de... je
16 ne vous apprendrai pas grand-chose, quand les gens
17 échangent, moi, je n'étais pas impliqué dans les
18 échanges qui ont eu lieu entre les deux
19 organisations mais ces échanges-là sont toujours
20 faits sous le sceau de la confidentialité et sous
21 toutes réserves. Alors, il est évident que, de part
22 et d'autre, on... il y a eu énormément d'échanges.
23 Mais il faut repartir à quelque part parce que ce
24 n'est pas nous qui pouvons vous déposer ou vous
25 mettre de l'avant les éléments de la proposition de

1 RTA et vice versa, là.

2 Alors, dans ces circonstances-là, il faut
3 repartir de quelque part et puis la séquence... la
4 démarche que je vous propose est incarnée dans le
5 calendrier. Donc, les nombreux échanges ayant eu
6 lieu sous le sceau de la confidentialité puis sous
7 toutes réserves, bien, il faut quand même débiter
8 par quelque chose. Soit une proposition qu'on
9 suggère qui soit faite sous la forme de l'Annexe A
10 du contrat, qui reprend les aspects principaux de
11 la tarification de Rio Tinto Alcan dans ce dossier-
12 là. C'est ce que vous avez, ni plus ni moins, à la
13 rubrique du vingt-huit (28) novembre, dans le
14 document que je vous ai passé.

15 Alors, cette annexe-là comporte deux grands
16 éléments. Les grands éléments de base, comme vous
17 les connaissez, c'est l'Annexe A du contrat. Donc,
18 qui est confidentielle, là, comme on n'est pas en
19 huis clos ici ce matin, là, je n'énumérerai pas les
20 rubriques, là, je vais laisser... Alors, sur cet
21 aspect-là. Et il y a aussi le tarif des services
22 complémentaires, qui est aussi dans cette annexe-
23 là, qui fait partie.

24 Reste le troisième élément, qu'on proposait
25 pour la fin du mois de novembre. Le troisième

1 élément qui fait aussi partie de la juridiction des
2 aspects sur lesquels la Régie pourrait se
3 prononcer, c'est-à-dire les éléments qui sont à
4 mettre à jour au niveau des rubriques du contrat
5 lui-même. Alors, il y a des rubriques qui sont à
6 mettre à jour au niveau des dates, au niveau des
7 personnes, pour les avis, et caetera, et caetera.

8 J'ai déjà une nomenclature qui... nous
9 avons déjà une nomenclature qui nous est
10 personnelle, que je me suis proposé à partager avec
11 mes collègues de Rio Tinto Alcan. Alors, ils
12 pourront peut-être construire sur ça puis,
13 éventuellement, converger, là. Donc, avec cette
14 proposition-là, la seconde étape, celle qu'on vous
15 proposait c'est évidemment d'en venir à cibler
16 le... parce que l'objectif, je crois, de ce que
17 vous nous demandiez c'est de cibler les points de
18 convergence et les points de divergence pour cibler
19 le litige, là, le plus possible, sur les aspects
20 sur lesquels vous aurez à vous prononcer.

21 Alors, la séquence, celle que je vous
22 proposais donc, évidemment, le mois de novembre,
23 vous... l'objectif du calendrier que je vous
24 proposais c'était pour arriver à la prochaine
25 décision tarifaire du Transporteur, là, dans

1 laquelle les valeurs deux mille seize (2016) et
2 deux mille dix-sept (2017) sont reflétées au niveau
3 du contrat de service de RTA.

4 Mais donc, la deuxième étape qui vient...
5 le mois de novembre, évidemment, étant un mois
6 extrêmement complet pour le Transporteur, notre
7 disponibilité est très limitée dans cette période-
8 là. Alors, évidemment, c'est ce que j'exposais à
9 mes collègues, peut-être eux, là, auront une
10 disponibilité plus grande pour, à tout le moins,
11 nous préparer quelque chose qui puisse être soumis
12 à la Régie et à nous-mêmes.

13 Ensuite de ça viendrait la deuxième étape
14 où là, à partir de ce moment-là, le Transporteur se
15 positionne, ni plus ni moins, et énonce à la Régie
16 ses points de convergence, les points de divergence
17 surtout, hein, c'est les deux éléments. Alors, on
18 pourra... le litige se ramène à son expression la
19 plus simple et, bon, peut-être quelques... une
20 demande de renseignements qui s'y accrocherait dans
21 le même délai. Alors, la fin de l'échéance
22 tarifaire se fixe à la fin du mois ou à peu près,
23 là, au tour du vingt-cinq (25) novembre. Ce qui
24 laisse à peu près... qui nous permet ensuite de
25 nous immerger dans ce dossier-là.

1 Évidemment, cette séquence-là, qui est
2 proposée, puis ça vient un petit peu plus loin,
3 vous demandez quel est le mode procédural
4 approprié, proposé? Dans la mesure où vous avez
5 déjà énoncé, dans la dernière décision, que
6 l'article 25 n'était pas d'application dans le
7 cadre de cette autorisation-là, de cette
8 approbation-là, bien, on reproduit la même ici. Ce
9 qu'on vous propose c'est un mode par consultation.
10 Donc, ce serait sur dossier simplement, c'est ce
11 que j'ai exposé aussi à mes collègues.

12 (9 h 40)

13 Donc, voilà. Alors, au niveau de
14 l'identification des points de divergence, tant
15 qu'à y être, cette rubrique-là, la rubrique 1 B.
16 regroupait pas mal, si je reviens au calendrier,
17 donc on est au douze (12) décembre, les points de
18 divergence et de convergence sont bien identifiés.
19 Vient ensuite, il devrait y avoir quelques demandes
20 de renseignements, probablement, sur les points de
21 divergence. Ensuite de ça vient, évidemment, le
22 dépôt d'une preuve argumentaire de la part d'Hydro-
23 Québec TransÉnergie. Dans le document que je vous
24 ai soumis, bien évidemment, j'ai mis
25 « Transporteur » étant Hydro-Québec TransÉnergie,

1 vous me pardonnerez.

2 Puis vient la réplique et, ensuite de ça,
3 bien, délibéré, décision. Et vous voyez, c'est
4 séquencé un petit peu à la traditionnel dans le
5 sens qu'on prend les données financières qui
6 proviennent de la décision que la Régie rendrait
7 pour ensuite déposer un texte des tarifs, texte du
8 contrat et, par la suite, une décision
9 d'approbation finale pour la période qui,
10 évidemment, nous permettrait d'insérer dans le
11 cadre du dossier tarifaire actuel du Transporteur
12 d'avoir la pertinence de ces données-là pour
13 pouvoir compléter. Si on a deux mille seize-deux
14 mille dix-sept (2016-2017) qui est fixé alors on
15 arrive pas mal dans les mêmes séquences.

16 Alors, ce que je vous proposais, c'est donc
17 février. À partir du moment où la décision est
18 rendue, bien, les parties conjointement terminent
19 la mise en place des éléments contractuels pour
20 vous le redéposer en version finale puis le contrat
21 ensuite, selon la décision que vous aurez rendue.

22 Alors ça, ça clôt la rubrique B mais ça en
23 clôt quelques-unes qui viennent un petit peu plus
24 tard. Si vous avez des questions, vous
25 m'interrompez, n'hésitez pas.

1 Est-ce que... vient la rubrique au niveau
2 des admissions puis, bon, je pense que ça, les
3 admissions, ça va se faire. Je pense que ce qu'on
4 vous propose au niveau de l'identification des
5 points de divergence et de convergence, je pense
6 qu'avec ça, ça va donner place à cette séquence-là
7 d'admission.

8 Il y aura sûrement une grande portion, on
9 le souhaite, d'éléments qui soient communs ou qui
10 ne fassent pas l'objet de discussions plus avant
11 entre les parties, avec une déclaration du
12 Transporteur, comme on le propose, je pense que ça,
13 ça va, en toute transparence, vous permettre de
14 rendre une décision éclairée.

15 Viennent ensuite les dispositions, vous
16 posez la question à la rubrique D de l'ordre du
17 jour : est-ce qu'il y a des dispositions
18 contractuelles qui sont incompatibles avec
19 l'exercice de la compétence de la Régie dans le
20 cadre du dossier?

21 Nous, on en avait identifié aucune à ce
22 stade-ci au niveau... il n'y a pas de dispositions
23 dans la convention actuelle qui vous empêchent de
24 vous prononcer à l'égard du contenu contractuel qui
25 vous est proposé selon ses modalités existantes,

1 selon ce qui est proposé, dont l'article 3.4 qui
2 recule, ni plus ni moins, puis le compte de frais
3 reportés dont on vous demande l'autorisation de
4 créer, bien, fait partie de cette vision-là qui
5 était celle du contrat tel qu'il était présenté.

6 Au niveau des méthodologies à retenir -
7 c'est la rubrique E - évidemment, bien, l'annexe A
8 du contrat décrit déjà tous les éléments.
9 Évidemment, dans la loi, on parle déjà des
10 références à 49 mais, bon, les méthodologies sont
11 celles qui découlent de la dernière décision, c'est
12 des méthodologies, ce sont les mêmes. Alors nous,
13 l'établissement des tarifs sur la même base que
14 celle des méthodologies qui ont été mises en place
15 la dernière fois, c'est-à-dire : année de base,
16 année témoin, année témoin projetée.

17 Dans ce dossier-ci, évidemment, les témoins
18 projetés c'est seize-dix-sept (16-17), même si
19 seize (16) on est en cours d'année mais il reste
20 quand même que c'est seize-dix-sept (16-17), c'est
21 ce sur quoi vous aurez à vous prononcer alors
22 l'année de base serait certainement quatorze (14),
23 l'année deux mille quatorze (2014). Pardon, oui,
24 c'est ça : l'année de base serait deux mille
25 quatorze (2014), l'année témoin, quinze (15) et

1 puis seize-dix-sept (16-17). Je serai ouvert à
2 entendre mes collègues là-dessus mais vous avez
3 deux années sur lesquelles vous devez vous
4 prononcer, soit seize (16) et dix-sept (17).

5 LE PRÉSIDENT :

6 Excusez-moi, Maître Fréchette. Je dirais plutôt
7 quatorze (14) année historique.

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Historique, quatorze (14) historique, l'année...
10 C'est ça, l'année historique c'est quatorze (14),
11 quinze, l'année témoin, témoin projetée seize-dix-
12 sept (16-17).

13 LE PRÉSIDENT :

14 Enfin, c'est des modalités mais c'est parce que
15 l'année deux mille quinze (2015), elle est
16 complétée, elle est terminée.

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 Oui, c'est ça.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Donc, c'est comme une année historique.

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Oui, ça devient une année historique. Il nous reste
23 seize-dix-sept (16-17). On est comme entre... Je
24 vous suis tout à fait. En principe, quinze (15)
25 pourrait être aussi l'année historique, il n'y a

1 pas de doute là-dessus, elle est complétée.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Bien, surtout qu'elle était couverte par...

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 Oui, par l'ancienne...

6 LE PRÉSIDENT :

7 ... le précédent contrat.

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Tout à fait, tout à fait. Mais, bon, j'essayais
10 d'incarner... C'est sûr qu'on a deux années à
11 couvrir. Je vous laisse ça mais l'année deux mille
12 quinze (2015)...

13 LE PRÉSIDENT :

14 Hum, hum.

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 ... effectivement, étant une année complétée, si
17 les données sont disponibles, pourrait faire tout à
18 fait l'affaire. Ça va?

19 (9 h 46)

20 Maintenant, si je continue dans les... vous
21 êtes dans les modalités d'administration, qui était
22 à 2 A, mais ça je pense que...

23 LE PRÉSIDENT :

24 Avant qu'on... restons dans... dans les points du
25 point 1. On vient de parler d'année, là, durée du

1 contrat. Vous vous adressez à nous pour qu'on fixe
2 les conditions pour deux mille seize (2016) et deux
3 mille dix-sept (2017).

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 Exact.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Ça veut dire qu'aussitôt ce dossier terminé on
8 recommence?

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 Bien je pense que ce sera... c'est certain, la
11 première chose c'est commençons par faire seize
12 (16) et dix-sept (17), ça c'est sûr que c'est une
13 chose qui est à faire. Est-ce que... vous posez la
14 question est-ce que ça va être caduc rapidement?
15 Bien je pense que ce sera aux parties elles-mêmes
16 de mettre l'effort, là, pour qu'on... puis je ne
17 lance pas la pierre à qui que ce soit ici, là, ce
18 sera aux parties de mettre les efforts nécessaires
19 pour faire en sorte que la prochaine fois peut-être
20 ça revienne comme ça a été dans le passé, c'est-à-
21 dire sur la base d'une commune entente. Mais on ne
22 peut pas vous demander de... on est parti à partir
23 des éléments qui étaient pertinents à partir du
24 dossier tarifaire qu'on a actuel. Puis ce qu'on a
25 actuellement c'est le dossier... le dossier deux

1 mille seize (2016), deux mille dix-sept (2017).
2 C'est celui-là qui est d'acuité maintenant pour les
3 fins de la détermination du tarif du Transporteur,
4 parce qu'évidemment ces coûts-là sont reflétés dans
5 le cadre. Alors ce qu'on vous proposait c'est seize
6 (16) et dix-sept (17).

7 Est-ce qu'il y a un mécanisme qui pourrait
8 faire en sorte que dix-huit (18) et dix-neuf (19)
9 soient facilités pour la détermination ultérieure?
10 Je pense que la décision que vous aurez à rendre va
11 certainement permettre cela. Est-ce qu'en même
12 temps l'élimination peut-être de la rubrique 3.4 du
13 contrat ferait en sorte de motiver vers une
14 résolution plus grande les parties? Je ne sais pas.
15 J'ai pas de réponse à vous offrir de façon précise.

16 Ce qu'on peut vous dire c'est que seize
17 (16) et dix-sept (17), ça, c'est certain que pour
18 nous il y a une acuité à cause du dossier du
19 Transporteur au niveau tarifaire qui est en cours
20 actuellement. Ça, c'est incontournable. Reste à
21 partir de ce moment-là, bien j'invite, là, puis
22 nous on sera très ouverts à considérer toute forme
23 de... de discussion pour faire en sorte, là, qu'il
24 y ait des échanges qui soient peut-être plus en
25 amont qu'en aval pour faire en sorte qu'on puisse

1 respecter les délais puis que les années ne se
2 chevauchent plus, là, de façon aussi marquée.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Vous conviendrez avec moi que ce serait heureux
5 qu'on ait un processus qui coule mieux.

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 Il n'y a rien de mieux que les parties s'entendent,
8 mais malheureusement je ne peux pas... que voulez-
9 vous? Moi, je... il n'y a pas de jugement de valeur
10 ici de part et d'autres. Les parties avaient des...
11 ont des représentations à faire. Vous aurez la
12 possibilité d'arbitrer tout ça puis on s'en remet à
13 la Régie là-dessus. Je pense que les gens ici qui
14 m'accompagnent ont bien entendu vos représentations
15 pour dix-huit (18) et les années suivantes.
16 Alors... mais comme je vous dis, ce qu'on vous a...
17 ce qu'on vous a déposé, la demande qu'on vous a
18 déposée était arrimée au dossier tarifaire actuel.
19 Et c'était ça où on avait une acuité qui se
20 présente, parce que des audiences débutent au
21 niveau du Transporteur dès la fin de ce mois, à
22 partir du mois de... à partir du dix-sept (17)
23 alors...

24 LE PRÉSIDENT :

25 Oui, dans quelques jours.

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Exactement, exactement. S'il y en a un qui en est
3 bien conscient c'est votre humble serviteur.

4 LE PRÉSIDENT :

5 J'imagine. Alors je vous ai arrêté, donc retournez
6 à votre... à votre plan de match. Vous étiez rendu
7 au point 2.

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Je dois retourner dans la séquence. Alors
10 évidemment vous mentionnez qu'il y aurait une
11 possibilité d'entente sur le contenu contractuel et
12 l'identification des questions à débattre. Je pense
13 que le processus qu'on vous propose va exactement
14 dans cette voie-là. Alors une démarche qui est
15 ciblée, là, qui permet d'identifier les points de
16 divergence, les points de convergence, qui va
17 amener, là, une conclusion, qui va permettre à la
18 Régie de faire une détermination. Puis les parties
19 auront eu en amont la possibilité de faire leurs
20 représentations sur les points de divergence et
21 puis de faire valoir chacun leur point de vue.
22 Alors à partir de ce moment-là, je pense que vous
23 aurez cette rubrique-là avec la proposition qu'on
24 vous fait s'incarne dans la proposition.

25 Maintenant, évidemment, au niveau du dépôt

1 d'une preuve par RTA en fonction de la
2 méthodologie, bien je pense que le tarif transport
3 deux mille seize-deux mille dix-sept (2016-2017)
4 avec les rubriques de l'annexe A seront... sont
5 celles qui sont à considérer. Le tarif des services
6 complémentaires avec les justifications, là, de la
7 proposition pour seize-dix-sept (16-17).

8 Et puis le troisième point c'est ce que
9 vous avez, là, dans ma rubrique vingt-huit (28)
10 novembre, là, l'identification des rubriques du
11 contrat qui auraient à être mises à jour, là, pour
12 les fins principalement de concordance.

13 Alors voilà. Ça, c'était le point B.
14 Maintenant au niveau du contre... vous explorez à
15 la rubrique C le dépôt d'une contre-proposition par
16 HQT. Bien évidemment, la démarche qu'on vous
17 propose fait en sorte que la contre-proposition ou
18 la position du Transporteur apparaîtrait dans une
19 preuve et dans un argumentaire. Il reste quand même
20 que les points de divergence et de convergence
21 auront été dévoilés dès le douze (12) décembre.
22 Alors dès ce moment-là il y a déjà l'identification
23 des aspects, là, ceux sur lesquels il n'y a pas...
24 il y a divergence. Il n'y a pas... la meilleure
25 façon de le dire c'est comme ça.

1 (9 h 52)

2 Alors, ultimement, bien, à partir du moment
3 où la ronde de demandes de renseignements serait
4 complétée, bien, les argumentations puis les
5 représentations, la preuve, selon le cas, du
6 Transporteur sera présentée mais sous forme,
7 probablement, des documents, là, avec lesquels Rio
8 Tinto pourra commenter, examiner, sans aucun doute,
9 là, il n'y a pas de souci là-dessus. Et c'est
10 comme ça qu'on voyait, là, l'incarnation de ce que
11 vous proposiez au niveau d'une contre-proposition.

12 Maintenant, au niveau de la
13 confidentialité, c'était la rubrique qui suivait,
14 c'était la rubrique D. Évidemment, dans la décision
15 D-2014-145, vous avez déjà décidé de la
16 confidentialité des rubriques, qui concerne
17 principalement l'Annexe A et certaines autres
18 rubriques du contrat. Alors, on vous propose de
19 reconduire ces modalités-là, que les mêmes
20 modalités soient... que les modalités de la
21 décision D-2014-145 s'appliquent au présent
22 dossier, alors que, évidemment, les échanges aient
23 lieu sous pli confidentiel en ce qui... et les
24 dépôts aussi, là, avec des versions caviardées pour
25 ce qui ne serait pas confidentiel, mais, bon, dans

1 la même façon que ce qui a été fait dans le passé.

2 Et puis vous proposez, vous demandez
3 maintenant, à la rubrique 3, le mode procédural,
4 donc, audience ou consultation. Ce qu'on vous
5 propose c'est un traitement par voie de
6 consultation. La rubrique 3 b) était la proposition
7 de calendrier. Je vous l'ai déjà fait.
8 L'échéancier, vous avez ça à 3 b), 3 c). C'est un
9 peu ce qu'on vous a préparé, ce qu'on vous a
10 offert, là.

11 Alors, rapidement... Je ne sais pas si vous
12 aviez des questions. Alors, la première rubrique,
13 évidemment, qui interviendrait pendant le mois de
14 novembre, c'est le dépôt de la proposition avec
15 celle... au niveau des tarifs, des services
16 complémentaires. L'année historique, vous voyez,
17 j'avais mis quatorze-quinze (14-15), mais, bon,
18 quinze (15)... c'est tout à fait légitime, là,
19 d'envisager que l'année historique soit l'année de
20 base, soit l'année quinze (15).

21 Ensuite de ça vous avez, au mois de
22 novembre, l'identification des points de... au mois
23 de décembre, pardon, les identifications des points
24 de convergence et de divergence. Au même moment, la
25 demande de renseignements, qui va être certainement

1 ciblée sur les aspects divergents. Viennent ensuite
2 les réponses, qui pourraient venir au début du mois
3 de janvier. Le dépôt d'une preuve, l'argumentaire,
4 la réplique, le délibéré. Et puis ensuite de ça
5 vient la dernière séquence, soit le dépôt conjoint
6 du contrat de service de transport et puis la
7 décision finale qui pourrait intervenir par la
8 suite.

9 Alors, c'est ce que j'avais à vous proposer
10 ce matin. Alors, en espérant que ça pourra, comme
11 vous disiez, dans des chemins peu parcourus, alors
12 ce modeste texte pourra animer votre réflexion. Je
13 l'ai soumis à mes collègues, encore une fois, pour
14 des fins de transparence, pour qu'ils aient la
15 chance non pas... qu'ils aient la chance de la
16 réflexion et puis d'en discuter en amont pour voir
17 s'ils avaient... moi, je suis très ouvert, s'ils
18 ont des... on est très ouverts ici, là, s'ils ont
19 des... si c'est mieux, hein, s'ils ont des
20 meilleures idées ou s'ils voient des éléments de
21 bonification, on est tout à fait prêts à entendre
22 leurs arguments. Mais l'objectif, pour nous,
23 c'était, encore une fois, d'arriver pour être à la
24 décision tarifaire, là, qui s'en vient pour l'année
25 deux mille dix-sept (2017).

1 LE PRÉSIDENT :
2 Justement, là-dessus, parce que ça fait quelques
3 fois que vous évoquez la décision tarifaire.
4 Évidemment, c'est un dossier sur lequel je ne siège
5 pas, qui a son propre agenda et je ne saurais
6 prédire quand mes collègues sortiront une décision
7 pour établir le tarif d'HQT. Puis, d'une certaine
8 façon, je n'ai pas à m'immiscer là-dedans, là. J'ai
9 de la difficulté à voir le parallèle. Parce que je
10 ne l'ai pas lu, votre dossier, dans le dossier
11 tarifaire mais, de toute évidence, vous avez fait
12 une prévision d'achat de service de transport à
13 RTA. Hein? J'imagine.

14 Me YVES FRÉCHETTE :
15 Tout à fait.

16 LE PRÉSIDENT :
17 Dans ce dossier-là. Vous avez prévu une somme,
18 quelle qu'elle soit.

19 Me YVES FRÉCHETTE :
20 Qui est le reflet du contrat actuel.

21 LE PRÉSIDENT :
22 Donc, j'essaie de faire le parallèle entre
23 l'échéancier souhaité dans mon dossier par rapport
24 à une décision qui pourrait être rendue par mes
25 collègues, avant le mois de mars peut-être, là. Ça

1 fait que... expliquez-vous là-dessus, ce n'est pas
2 clair dans mon esprit.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 C'est bien. Alors, je vais vous... je vais tenter
5 de vous mettre ça le plus simple possible puis mes
6 collègues ici pourront vous apporter des nuances,
7 selon le cas.

8 Le dossier tarifaire qui est déposé
9 actuellement, au niveau des données qui proviennent
10 de ce contrat-là, du contrat RTA, sont basées sur
11 les données qui sont actuellement en vigueur. Il
12 n'y a pas... on n'a pas présumé d'un tarif, on n'a
13 pas présumé d'une valeur supérieure à celle qui est
14 déjà en ce moment en place. Alors, il est évident
15 que, dans ces circonstances-là, il y a une décision
16 qui va intervenir pour le tarif deux mille dix-sept
17 (2017) parce que deux mille seize (2016) est déjà
18 derrière nous. Et il y a un arrimage à faire le
19 plus possible entre la tarification du
20 Transporteur, qui prend en considération les
21 éléments liés au besoin de transport de RTA pour la
22 période
23 (9 h 57)

24 Alors, c'est pour ça qu'on vous propose
25 cette façon de faire là et c'est pour ça qu'on a

1 demandé un compte de frais reportés qui nous
2 permettait, parce que les échanges entre les
3 parties ont eu lieu sur une longue période, alors
4 on en est à vous déposer quelque chose. Je pense
5 qu'on vous l'a déposé au mois d'octobre ou
6 septembre, quelque chose du genre, je ne m'en
7 rappelle plus de la date précise, mais à partir du
8 moment où il y a eu une impasse entre les parties
9 puis qu'on est allés dans notre hiérarchie puis on
10 a eu l'autorisation de présenter le dossier tel
11 qu'on vous le présente, mais l'acuité de ça, c'est
12 d'arrimer le plus possible la tarification du
13 transporteur qui prend en considération les
14 éléments qui font partie du contrat de service de
15 transport intervenu avec RTA pour les fins de
16 récupération dans nos tarifs.

17 Il n'y a pas d'autres, à moins que je ne me
18 trompe, je vais me tourner vers mes collègues, mais
19 il n'y a pas d'autres préoccupations que celle-là
20 qui nous anime, c'est-à-dire d'arriver le plus
21 possible avec des chiffres qui soient le reflet
22 d'une réalité et la plus prégnante et celle-là va
23 découler de la décision, ultimement, que vous
24 auriez à rendre pour la tarification des services
25 pour les années seize (16) et dix-sept (17) qui

1 seraient ni plus ni moins, qui feraient partie
2 d'une mise à jour pour la mise en place du tarif
3 deux mille dix-sept (2017).

4 Je vais juste me permettre, parce que des
5 fois j'ai un complément mais je pense que... Voilà.
6 Si vous avez autre chose...

7 LE PRÉSIDENT :

8 O.K. C'est parce que je repense au calendrier, je
9 veux dire, dans le meilleur des cas pour HQT, la
10 présente formation rendrait une décision avant que
11 mes collègues aient rendu une décision finale
12 sur...

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 Exact.

15 LE PRÉSIDENT :

16 ... sur le tarif de transport, auquel cas il serait
17 possible pour HQT d'intégrer dans son revenu
18 requis...

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 Le calendrier que je vous propose.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Le résultat...

23 Me YVES FRÉCHETTE :

24 Tout à fait.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Mais il y a plusieurs inconnus là-dedans, à la
3 vitesse à laquelle je pourrai rendre ma décision et
4 la vitesse à laquelle mes collègues pourront rendre
5 la leur. Donc...

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 C'est pour ça que l'acuité du compte de frais
8 reportés est tout à fait là. Mais, écoutez, je ne
9 pouvais pas vous proposer un calendrier qui ne
10 prenait pas en considération cet élément-là. C'est
11 un calendrier qui m'apparaît, qui nous apparaît
12 raisonnable, qui nous permet de cheminer puis, bon,
13 c'est un petit peu la discussion puis je laisse mes
14 collègues faire leurs représentations mais, dans la
15 mesure où les points de divergence étaient bien
16 ciblés, bien administrés, c'est un calendrier qui
17 est tout à fait faisable et convenable et puis,
18 dans ces circonstances-là, qui permettrait de
19 mettre seize (16) et dix-sept (17), les années deux
20 mille seize (2016) et deux mille dix-sept (2017)
21 derrière nous en ce qui concerne RTA pour
22 recommencer peut-être dix-huit (18) et dix-neuf
23 (19) sur des bases qui seront beaucoup plus
24 arrimées au point de vue temporel, entre
25 guillemets, avec la séquence tarifaire régulière du

1 Transporteur.

2 Vous vous rappellerez quand même que la
3 décision que vous avez rendue en deux mille
4 quatorze (2014) couvrait de nombreuses années
5 alors, cette fois-ci, on est encore un petit peu à
6 la remorque. Ce qu'on souhaite, c'est vraiment
7 s'arrimer à ces processus-là, faire en sorte qu'on
8 puisse collectivement... Je ne lance pas la pierre
9 à personne en vous disant ça, je suis très ouvert
10 puis il n'y a aucune critique à cet égard-là mais
11 c'est pour nous arrimer le plus possible au
12 processus.

13 Puis, évidemment, comme vous le dites, la
14 mise à jour du revenu requis, bien, si on est dans
15 cette séquence-là, historiquement, on arrive dans
16 des plages qui nous permettraient de faire ça. Mais
17 oui, effectivement, je ne veux pas brimer le
18 processus, je ne veux pas vous... On vous fait ces
19 propositions-là pas pour brimer votre processus
20 puis mettre qui que ce soit dans ses petits
21 souliers mais l'objectif c'était vraiment, encore
22 une fois, d'arrimer le plus possible la mise à jour
23 des revenus requis du Transporteur pour récupérer
24 dans la bonne séquence temporelle les coûts du
25 contrat.

1 LE PRÉSIDENT :

2 O.K. C'est clair, Maître Fréchette, oui. Je
3 comprends que c'est un scénario idéal.

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 Bien...

6 LE PRÉSIDENT :

7 C'est très bien.

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 ... chaque année Les Canadiens commencent en
10 voulant gagner la Coupe Stanley, c'est clair.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Puis des fois, ils perdent 10-0.

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 Oui, mais ils brisent des records aussi. Alors, sur
15 ce, si vous me permettez, à moins que vous ayez
16 d'autre chose, je vais laisser la parole à mon
17 confrère et collègue. Je vous remercie.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci. Maître Grenier.

20 REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE D. GRENIER :

21 Oui, bonjour, Monsieur le Régisseur. Alors, Pierre
22 Grenier pour l'intimée Rio Tinto Alcan inc.

23 Juste peut-être commencer par la fin. Comme
24 on sait, HQT demande un compte de frais reportés
25 pour l'année deux mille seize (2016) qui est déjà

1 en cours. Donc, l'incidence de faire arrimer, à
2 notre avis, votre décision et la décision tarifaire
3 est plus ou moins pertinence, compte tenu qu'on a
4 déjà des données, une tarifaire qui a été complétée
5 l'an passé. Donc, on demande un compte de frais
6 reportés pour deux mille seize (2016), donc vous
7 allez, de toute façon, devoir, le cas échéant,
8 ordonner un compte de frais reportés pour l'année
9 deux mille seize (2016) si le tarif est supérieur à
10 celui qui a été établi rétroactivement selon
11 l'article 3.4 du contrat.

12 (10 h 01)

13 Donc ceci dit, je vous fais ce commentaire
14 parce que la... je pense qu'on doit... on doit
15 faire en sorte de faire ce dossier-là, de le
16 compléter et selon... selon ses propres données
17 intrinsèques. Et si vous arrivez à rendre votre
18 décision avant la décision de la tarifaire, tant
19 mieux. Si ça se fait après, bien ça ne changera pas
20 le cours de... le cours des... des choses entre...
21 pour HQT au niveau de l'année courante deux mille
22 seize (2016). Parce que de toute façon il va y
23 avoir un compte de frais reportés, qui va être...
24 qui va être déterminé par vous. Les coûts...

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Excusez-moi, Maître Grenier. Permettez-moi de vous
3 corriger là-dessus. Il y a une demande de création,
4 encore faut-il que je l'autorise.

5 Me PIERRE D. GRENIER :

6 Oui. Non, non. Et je sais, oui, c'est sous réserve
7 évidemment de la détermination que vous allez
8 déterminer. Oui, tout à fait. Je ne veux pas être
9 présomptueux à cet égard-là.

10 Alors je remercie mon confrère, maître
11 Fréchette, pour l'exposé qu'il a fait.
12 Essentiellement, c'est exact, il y a deux grands
13 pans devant vous. Le premier pan c'est le... je
14 vous dirais le... c'est pas dans l'ordre
15 d'importance, mais le premier pan c'est le contrat,
16 les dispositions contractuelles. Ça, encore une
17 fois, vous avez un contrat qui a été approuvé
18 par... par vous dans la décision en deux mille
19 quatorze (2014). Et ce contrat-là constituait
20 l'assise... va continuer de constituer l'assise
21 entre les parties dans le dossier... dans le
22 présent dossier. Donc on n'est pas en train de
23 refaire toutes les modalités et les conditions du
24 contrat qui existe... qui pourra exister entre...
25 entre RTA et HQT. Ça, c'est le premier volet.

1 Le deuxième volet, évidemment ce sont
2 les... le coût de service. Vous avez une
3 méthodologie qui a été... qui est reflétée dans
4 l'annexe A. Alors au niveau du tarif et des
5 services complémentaires, comme l'expliquait maître
6 Fréchette. Et, encore une fois, c'est... les
7 nombreuses discussions entre les... entre HQT et
8 RTA depuis... au cours de... au cours des derniers
9 mois ont été de manière confidentielle, c'est
10 exact.

11 Et c'est important, je pense, à ce stade-
12 ci, ça a été discuté encore ce matin avec maître
13 Fréchette, que l'on puisse déterminer les points de
14 convergence et de divergence potentiels pour
15 pouvoir, je pense, faciliter le travail de la
16 Régie. Et faciliter aussi le travail de HQT et
17 celui de RTA. Savoir s'il y a beaucoup de points de
18 convergence, ça va évidemment... ça va évidemment
19 probablement accélérer le processus, ça va... ça va
20 permettre évidemment de bien circonscrire la preuve
21 qui va être faite devant vous. Et RTA est très
22 favorable de pouvoir... de pouvoir procéder par un
23 établissement de ces converges et divergences. Et
24 on est confiant que tant de notre côté suite aux
25 discussions qui ont été tenues, qu'on devrait être

1 en mesure de pouvoir soumettre à la Régie des
2 éléments sur lesquels il y a convergence. Et de
3 cibler précisément ceux sur lesquels il y a une
4 divergence, pour lesquels on est devant vous dans
5 ce dossier.

6 Ceci dit, la proposition telle que formulée
7 par mon confrère... ce que nous souhaiterions
8 soumettre à la Régie c'est que les parties
9 devraient en premier lieu se rencontrer, s'asseoir
10 et puis de déterminer les points de convergence et
11 de divergence de manière à ce que la proposition
12 qui va être faite à la Régie tienne compte de ces
13 éléments-là. Je pense qu'on serait en mesure
14 d'avoir une meilleure prévisibilité de ce que le
15 dossier va contenir. Tant, comme je vous
16 l'expliquais, tant pour la nécessité pour Rio Tinto
17 Alcan, d'articuler sa preuve, les éléments de
18 preuve sur lesquels il y aura divergence et de
19 pouvoir avoir un processus qui va être plus
20 prévisible pour... pour les deux parties.

21 Alors sur la proposition qui est faite et
22 j'en ai glissé un mot ce matin à mon confrère, nous
23 soumettrions à la Régie qu'il serait, je pense...
24 qu'il serait préférable d'avoir entre HQT et RTA
25 une première séance, qui pourrait se tenir le

1 vingt-huit (28) novembre après la tarification, dans
2 laquelle nous pourrions regarder les deux volets.
3 Le volet contractuel, pour les dispositions qui
4 font l'objet de convergence et divergence et c'est
5 évidemment au niveau contractuel. Vous avez une
6 mise à jour évidente des dispositions, là, pour
7 refléter... pour refléter l'actualisation du
8 contrat, mais hormis l'actualisation du contrat,
9 est-ce qu'il existe encore des divergences au
10 niveau de certaines modalités du contrat? Et en
11 sachant quelles seraient ces divergences-là, on
12 pourrait dire « voici, vous avez... vous avez le
13 contrat révisé qu'on vous soumet et tel et tel
14 articles font l'objet d'une divergence. Nous vous
15 soumettons que telle disposition devrait
16 s'appliquer » et Hydro-Québec TransÉnergie pourrait
17 vous soumettre des propositions de dispositions qui
18 feraient l'objet d'une discussion devant vous. Ça,
19 c'est pour l'aspect contractuel.

20 (10 h 09)

21 Donc, moi, ce qu'on demande à la Régie
22 finalement c'est de pouvoir, dès le départ, de
23 pouvoir cibler, hein, le carré de sable au niveau
24 contractuel. Et au niveau du coût de service, c'est
25 le même principe.

1 Si on arrive à circonscrire le carré de
2 sable et de vous dire, dès la proposition qui sera
3 soumise par RTA « voici - sur la méthodologie - tel
4 et tel éléments. Bon, il y a une convergence » puis
5 on s'attarde sur les éléments sur lesquels il y
6 aura une contre-proposition de la part d'HQT, à ce
7 moment-là ça va vraiment faciliter le déroulement
8 du dossier. Et ça va également vous permettre de
9 déterminer ou de nous de pouvoir déterminer si ce
10 dossier-là a lieu de procéder par consultation ou
11 par audience.

12 Je pense qu'à ce stade-ci il est prématuré
13 de décider si le dossier doit aller en consultation
14 ou en audience compte tenu qu'on ne connaît pas
15 encore quelle sera la position de convergence ou
16 divergence au niveau de la proposition tarifaire
17 qui serait... qui va être articulée et déposée
18 devant la Régie.

19 Donc, si je reviens en amont pour conclure
20 sur cet aspect-là, nous, ce que RTA propose à la
21 Régie c'est d'avoir, donc le vingt-huit (28)
22 novembre deux mille seize (2016), cette rencontre
23 initiale avec HQT. Et le mois de décembre est un
24 mois évidemment très actif pour RTA. Nous serions
25 en mesure de déposer la proposition, sur laquelle

1 il y a des divergences et des convergences, en
2 janvier deux mille seize (2016).

3 Et dès le dépôt de la proposition de RTA,
4 HQT pourrait, le cas échéant, si elle le juge
5 opportun, de déposer ses demandes de renseignements
6 à RTA, de même que la Régie pourrait nous soumettre
7 des demandes de renseignements. Ce qui amènerait...
8 ce qui amènerait les compléments de preuve de la
9 part de RTA et le dépôt par HQT de sa contre-
10 proposition sur les éléments de divergence.

11 Et un des éléments qui semble absent dans
12 la proposition d'échéancier de HQT, c'est la
13 possibilité pour RTA de demander à son tour des
14 demandes de renseignements, de même que la Régie,
15 sur la contre-proposition qui serait articulée par
16 le Transporteur.

17 Et une fois que le dossier est aligné sur
18 les rails, en termes de divergence, je pense qu'à
19 ce moment-là la Régie pourrait déterminer, avec des
20 représentations des parties, si le dossier va en
21 consultation ou en audience. Si le dossier est
22 très, je vous dirais, très pointu comme enjeux, il
23 y aurait certainement avantage d'aller en
24 consultation. Si le dossier est très large, en
25 termes de principe, à ce moment-là il est clair

1 qu'il y aurait peut-être une incidence favorable
2 pour aller en audition pour faire une preuve, pour
3 faire des représentations puis de pouvoir également
4 être en mesure de pouvoir contre-interroger les
5 représentants de HQT.

6 (10 h 14)

7 Sur la question des dispositions
8 incompatibles, nous sommes d'accord avec maître
9 Fréchette, nous ne voyons pas de dispositions
10 incompatibles au niveau du contrat actuel, qui
11 serait l'assise contractuelle qui serait déposée
12 devant la Régie pour approbation. Donc, ce n'est
13 pas un enjeu que l'on soulève ce matin devant vous.

14 Quant à la méthodologie également, c'est
15 une méthodologie qui est bien... qui est bien
16 ventilée à l'Annexe A, en termes du coût de
17 service. Et nous entendons suivre cette
18 méthodologie au niveau de la proposition qui sera
19 déposée devant la Régie.

20 Pour ce qui est de l'année témoin ou
21 l'année historique, nous allons compléter l'année
22 en cours, deux mille seize-deux mille quinze
23 (2016-2015). Il nous faut les données précises et
24 nous allons vous revenir sur l'année historique qui
25 sera utilisée dans la proposition qui sera faite

1 par Rio Tinto Alcan.

2 On entend, évidemment, le commentaire de la
3 Régie sur le délai, sur le terme pour le tarif.
4 Évidemment, de faire un terme d'un an serait
5 inefficace pour deux mille seize (2016). De faire
6 un terme de deux ans m'apparaît le minimum. Est-ce
7 qu'il est possible d'envisager un tarif pour trois
8 ans? C'est une question qui sera, évidemment,
9 regardée et la proposition pourra, évidemment,
10 considérer cette possibilité-là.

11 Il n'y a pas encore de détermination qui a
12 été faite par Rio Tinto au niveau du délai ou du
13 terme pour la proposition qui sera déposée, soit
14 deux ou trois ans. Mais j'entends la Régie puis je
15 pense qu'on va considérer les propos que vous avez
16 émis à cet égard-là pour éviter que l'on se
17 retrouve, à chaque année, devant la Régie pour
18 faire déterminer le tarif avec Hydro-Québec
19 TransÉnergie.

20 Il est clair que les données qui seront
21 déposées devant la Régie, comme dans le dossier
22 précédent, sont de nature confidentielle
23 commerciale et maintenue de manière confidentielle
24 par Rio Tinto Alcan. Et nous entendons demander à
25 la Régie la confidentialité des données qui... du

1 modèle qui sera utilisé, qui sera déposé pour les
2 fins de la proposition. Et nous pourrons déposer à
3 la Régie une demande de confidentialité appuyée par
4 un affidavit pour vous permettre de considérer la
5 demande de confidentialité qui sera soumise à la
6 Régie afin de protéger la confidentialité des
7 informations financières, notamment, qui seront
8 soumise à la Régie pour les fins de ce dossier.

9 Donc, de manière... pour conclure sur ces
10 propos, Monsieur le Régisseur, RTA remercie le
11 Transporteur pour sa proposition. Je pense que
12 ça... on arrive, je pense, à vouloir vraiment
13 cibler les éléments de divergence. Et ça c'est, je
14 pense, la meilleure façon, pour la Régie, de
15 procéder de manière efficace. Également pour RTA,
16 pour être en mesure de pouvoir soit faire éclater
17 sa preuve ou soit la circonscrire, dépendamment des
18 éléments qui... sur lesquels les parties
19 s'entendront au niveau des convergences.

20 (10 h 20)

21 Ce que nous vous proposons c'est de faire
22 une séance au préalable avec HQT, après, de déposer
23 la proposition en janvier et de pouvoir par la
24 suite avoir un ordonnancement des étapes pour les
25 demandes de renseignements, le dépôt de la preuve

1 d'HQT, les demandes de renseignements. Et une fois
2 que cette détermination sera faite, que le dossier
3 pourra être complété, à ce moment-là, nous serons
4 en mesure de pouvoir informer la Régie de la
5 meilleure façon selon RTA, évidemment, de procéder
6 soit par consultation, soit par audience devant
7 vous.

8 Alors, ce sont les commentaires que nous
9 voulions formuler. Je pense que j'ai couvert quand
10 même l'agenda qui avait été préparé pour les fins
11 de la séance de ce matin et si vous avez des
12 questions, je suis évidemment... Oui?

13 LE PRÉSIDENT :

14 Oui, justement, j'ai quelques questions. Vous
15 parlez de séances, vous êtes au courant sûrement
16 que devant la Régie il y a déjà des séances de
17 travail qui existent, qui se font en général sans
18 la présence du régisseur mais qui peuvent être en
19 présence du personnel technique de la Régie.

20 Est-ce que c'est ce que vous proposez ou
21 pas du tout ou plutôt une rencontre entre les deux
22 parties seulement?

23 Me PIERRE D. GRENIER :

24 Oui, la rencontre c'est une rencontre entre HQT et
25 RTA sans la présence du personnel technique de la

1 Régie ou de ses régisseurs.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Donc, une rencontre que vous avez déjà le loisir de
4 convoquer, que vous avez probablement déjà tenue
5 puisque, ce que je comprends ce matin, c'est que
6 vous vous entendez sur le fait que vous ne vous
7 entendez pas mais vous n'êtes pas divergents sur
8 tous les points. Donc, il y a eu des séances, de
9 telles séances qui ont été tenues...

10 Me PIERRE D. GRENIER :

11 Au préalable.

12 LE PRÉSIDENT :

13 ... au préalable, j'imagine.

14 Me PIERRE D. GRENIER :

15 Mais la réponse à votre interrogation c'est, suite
16 à la discussion qu'on a eue ce matin avec maître
17 Fréchette, c'est que ce qui a été discuté a été
18 discuté de manière confidentielle, n'est plus, ne
19 forme pas nécessairement le dossier qui sera
20 présenté devant vous et je pense qu'il est
21 nécessaire de faire cette rencontre-là pour vous
22 dire « Voici, dans la mesure où on présente ces
23 chiffres, ce tableau, la méthodologie, est-ce que
24 la position d'HQT est convergente sur ces chiffres-
25 là, oui ou non? ».

1 Mais pour l'instant, ce matin devant vous,
2 la réponse que j'ai obtenue c'est « Peut-être,
3 peut-être pas ». Donc, je pense qu'il est
4 essentiel, avant d'avoir le « peut-être ou peut-
5 être pas », de faire cette rencontre-là puis dire
6 « Maintenant, ce sont ces chiffres qu'on va
7 présenter devant la Régie et ce sont ces chiffres
8 sur lesquels il y a convergence ou divergence. ».
9 Et je pense que c'est un exercice qui est valable,
10 qui va sauver du temps à la Régie et qui va donner
11 ce caractère de prévisibilité dont je vous parlais
12 tout à l'heure.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Bien, j'en conviens assurément. Si les parties
15 peuvent se parler avant et surtout convenir puis,
16 là, d'où ma deuxième question. Vous parlez,
17 nonobstant le fait que vous dites que vous seriez
18 prêts seulement à déposer ça en janvier deux mille
19 dix-sept (2017), mais vous parlez de dépôt d'une
20 proposition de RTA.

21 Dans la mesure où ça suit une rencontre à
22 laquelle les deux parties participent et qui a, à
23 tout le moins, identification de points
24 convergenents, est-ce que ce débat-là ne pourrait pas
25 être conjoint au départ pour que, à tout le moins,

1 j'aie devant moi une proposition qui fait la liste
2 des points sur lesquels les parties s'entendent et
3 qui serait signée par les deux parties.

4 Me PIERRE D. GRENIER :

5 La réponse est un scénario qui est un... ce
6 scénario-là serait évidemment optimal, c'est ce
7 qu'on espérerait d'avoir suite aux discussions qui
8 ont déjà été tenues entre les parties. Mais dans un
9 scénario où il y a beaucoup plus de points de
10 divergence, bien, il faut évidemment, de la part de
11 Rio Tinto Alcan, envisager d'élargir, évidemment,
12 le carré de sable à une preuve beaucoup plus
13 importante que ce qu'on pourrait s'attendre
14 autrement.

15 Vous savez, devant cette situation-là
16 d'incertitude, on est dans une situation où on ne
17 sait pas si la preuve va être ciblée à quelques
18 éléments ou à plusieurs éléments. Ce qui ferait en
19 sorte que, dans le meilleur des scénarios, celui
20 que vous décrivez, on aurait une preuve qui serait
21 quand même assez étroite sur les éléments de
22 divergence alors que dans un autre scénario où tout
23 pourrait être mis sur la table, bien, à ce moment-
24 là, on aurait un dossier qui serait beaucoup plus
25 important en matière de détermination du tarif.

1 Et c'est ça qui est un peu, je vous dirais,
2 suite à la discussion qu'on a eue ce matin avec
3 maître Fréchette qui est un peu le caractère
4 aléatoire, j'ai confiance que les parties vont
5 pouvoir, évidemment, déterminer comme ils l'ont
6 fait durant les séances de négociation, l'ensemble
7 des points de convergence et de pouvoir déterminer
8 les quelques points de divergence et ça va vraiment
9 faciliter le dossier, le cas échéant.

10 Mais je ne peux pas présumer à ce moment-ci
11 devant vous donc je dois, comme procureur ou comme
12 transporteur auxiliaire, je dois envisager les deux
13 scénarios.

14 (10 h 25)

15 LE PRÉSIDENT :

16 Et si je vous comprends bien, puis ce n'est pas ce
17 qu'on souhaite mais c'est dans le spectre des
18 possibles, dans la situation ou dans le scénario où
19 les points de divergence pulluleraient, je serais
20 appeler à présider une tarifaire, dans le fond.
21 C'est comme ça que je dois voir les choses?

22 Me PIERRE D. GRENIER :

23 La réponse c'est plus c'est large et plus ça
24 devient une tarifaire, oui. Mais... mais j'ai
25 confiance que cette possibilité est quand même

1 peut-être plus mince, mais compte tenu de
2 l'incertitude de ce matin, bien je dois vous dire
3 que je dois prévoir dans les deux cas. Mais j'ai
4 confiance que si on fait cette séance rapidement on
5 va être en mesure de pouvoir revenir avec quelque
6 chose de très... de très bien... de très ciblé,
7 puis de commencer le dossier pour que le dossier
8 puisse fonctionner rondement.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Très bien. C'est clair, c'est plus clair. Merci.
11 Attendez-moi un instant. Je n'aurai pas d'autres
12 questions pour l'instant, mais je vous propose
13 qu'on prenne une petite pause puis qu'on revienne
14 dans disons quinze (15) minutes, si ça vous
15 convient. Puis maître Fréchette pourrait me revenir
16 sur quelques points assurément en réplique. Vous me
17 faites signe que vous êtes déjà prêt, mais je
18 préférerais prendre une pause puis discuter avec
19 mes gens.

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 Pas de problème. Pas de problème, pas de souci.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci.

24 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

25

1 REPRISE DE L'AUDIENCE
2 (10 h 55)
3 LE PRÉSIDENT :
4 Rebonjour.
5 REPRÉSENTATIONS PAR Me YVES FRÉCHETTE :
6 Alors, rebonjour. Rebonjour à tous. Tout d'abord,
7 vous m'excuserez, là, je me suis rassis trop
8 rapidement avant que vous quittiez. J'ai l'excuse
9 d'avoir fait du vélo hier, j'ai les jambes un peu
10 lourdes. Alors, vous m'excuserez cet impair. Et
11 puis je pense que ma voisine de gauche a été
12 emportée par mon manque de politesse à votre égard,
13 elle a fait la même chose, elle s'est assise avant
14 que vous quittiez la pièce.
15 LE PRÉSIDENT :
16 Je vous en prie, je ne l'ai même pas remarqué.
17 Me YVES FRÉCHETTE :
18 Alors, c'est bien. Faute avouée est au moins
19 pardonnée, si elle n'avait pas été visualisée.
20 Alors, je vous ai offert un calendrier tantôt, qui
21 a animé la... c'était pour des fins de discussion
22 puis de vous donner la proposition du Transporteur.
23 Et on m'informe que ce sera la pièce B-05, qui
24 pourrait s'appeler proposition rencontre
25 préparatoire du sept (7) novembre deux mille seize

1 (2016), proposition de calendrier par Hydro-Québec
2 TransÉnergie.

3

4 B-0005 : Proposition de calendrier par Hydro-
5 Québec TransÉnergie, rencontre
6 préparatoire du 7 novembre 2016

7

8 Si vous me permettez quelques mots, ce sera assez
9 bref, Monsieur le Régisseur. Tout d'abord, maître
10 Grenier et moi, on a eu le plaisir de se rencontrer
11 ce matin, c'était une première, je n'avais jamais
12 eu la chance de le rencontrer. C'est que nos
13 clients n'ont pas eu la chance... n'ont pas réussi
14 à s'entendre. Si le Transporteur... donc, nos
15 clients respectifs étant dans une impasse, alors,
16 la procédure qu'on vous a déposée, elle est dans
17 cet esprit-là, de dénouer l'impasse entre les
18 parties.

19 Alors, est-ce que des rencontres peuvent
20 avoir lieu à tout moment pendant le déroulement
21 d'un dossier, que ce soit avant, pendant, peu...
22 comme il y en a déjà eu dans le passé pour se
23 rendre jusqu'à l'impasse où nous sommes
24 aujourd'hui, comme il peut y en avoir par la suite?
25 Mais il y a un élément central sur lequel on ne

1 peut pas... on ne peut pas y couper, selon nous.
2 C'est qu'il faut débiter par quelque chose et soit
3 c'est une proposition, une proposition tarifaire
4 qui soit celle de Rio Tinto. C'est l'élément qui
5 est incontournable.

6 Alors, cet élément-là... et c'est ce qu'on
7 proposait dans le calendrier qu'on vous soumettait.
8 Alors, pour nous, c'est un incontournable. Alors,
9 tout le travail qui a été fait en amont,
10 souhaitons... par les échanges et négociations,
11 souhaitons qu'il va pouvoir accélérer, cibler,
12 organiser. Je sais ce qu'on souhaite mais il reste
13 encore qu'il faut commencer à quelque part. On n'a
14 aucun intérêt à ce que ce dossier-là... en tant
15 qu'Hydro-Québec TransÉnergie, on n'a aucun intérêt
16 à ce que ce dossier-là... je pense que l'ancien
17 dossier avait couvert les périodes deux mille sept
18 (2007) à deux mille quinze (2015), là, on ne veut
19 pas reproduire ce schéma-là. On veut, le plus
20 possible, c'est notre préoccupation, d'arrimer les
21 coûts qui sont au niveau temporel, au niveau des
22 années, s'arrimer avec le dossier tarifaire du
23 Transporteur. C'est tout à fait désirable puis ce
24 n'est... des comptes de frais reportés et toutes
25 sortes d'autres mécanismes réglementaires à notre

1 portée ne doivent pas nous distraire de cet
2 objectif-là, qui est tout à fait désirable.

3 Mais, bon, dans ce cas-ci, on ne peut pas
4 faire le procès des parties, elles ont eu des
5 échanges et une impasse. On vous a présenté une
6 demande, qu'on met à votre considération, pour un
7 compte de frais reportés mais ça ne doit pas nous
8 distraire de l'objectif. Et ça, pour nous, c'est
9 essentiel.

10 Alors, pour nous, le processus qu'on a mis
11 en place, qu'on vous propose, c'est vraiment
12 d'aller vers une procédure qui soit la plus
13 transparente possible, qui met à contribution la
14 Régie. J'ai entendu mon collègue, est-ce qu'à ce
15 moment-ci ils ont de la difficulté à avoir à ce que
16 ce soit une audience ou une consultation, et
17 caetera? Écoutez, ça peut peut-être être ouvert. Ça
18 peut peut-être être ouvert un peu plus tard, quand
19 on sera plus avancés dans le processus, là. Mais il
20 reste quand même que si les parties, de part et
21 d'autre, construisent sur les échanges qu'elles ont
22 eus jusqu'à maintenant, ça pourrait quand même...
23 on peut le voir négativement mais on peut le voir
24 tout à fait positivement puis ça pourrait tout à
25 fait apporter devant vous un processus fonctionnel,

1 rapide, qui va vous permettre de cibler les
2 éléments sur lesquels vous aurez à vous prononcer.

3 Alors, là-dessus, de débiter par une
4 rencontre, on vous dirait, malheureusement... puis
5 je vous dis ça avec toute la gentillesse qu'il est
6 possible à l'égard de mes collègues, qui sont ici,
7 à ma droite, là, qu'on n'y voit pas de valeur
8 ajoutée au processus. Encore une fois, on doit
9 débiter par une proposition, à partir de ce moment-
10 là le Transporteur va se positionner et puis s'il y
11 a des rencontres à avoir, je peux vous dire que je
12 serai toujours apte, on sera toujours ouverts à en
13 avoir mais le processus, lui, doit se démarrer. Et
14 c'est ce qu'on vous proposait.

15 Ensuite de ça, je pense qu'au niveau
16 procédural, il y avait un élément qui était ajouté,
17 au niveau d'une possibilité d'une demande de
18 renseignements à Hydro-Québec TransÉnergie. Bien,
19 écoutez, on serait bien mal venus de refuser ça.
20 Si, dans le calendrier, on l'insérait, moi, je n'ai
21 pas de... on n'a pas de souci, ça nous fera plaisir
22 de répondre, selon le cas, aux questions qui seront
23 arrimées à cet aspect-là.

24 (11 h 00)

25 Je pense que j'ai fait le tour. Donnez-moi

1 un petit instant. Je pense que ça clôt, à moins que
2 vous ayez d'autres questions. Je pense que ce sera
3 déjà la première chose que vous aurez à trancher
4 entre les parties, Monsieur le Régisseur, puis je
5 vous dis ça en toute gentillesse, il n'y a pas rien
6 de négatif là-dedans. Alors, ça clôt nos
7 représentations à cet égard.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci Maître Fréchette. Je vais permettre à maître
10 Grenier qui semble avoir des choses additionnelles
11 à nous dire alors, allez-y, Maître Grenier.

12 Me PIERRE D. GRENIER :

13 Merci, Monsieur le Régisseur. Premièrement, la loi
14 ne prévoit pas la façon dont on doit articuler le
15 processus devant la Régie. Comme vous l'avez
16 soulevé au début de l'audience ou de cette séance
17 d'information, c'est une première.

18 Toute chose étant égale, si le Transporteur
19 fait sa demande devant la Régie, il serait peut-
20 être de bonne guerre qu'il fasse au départ sa
21 propre proposition pour les fins qu'on puisse nous-
22 mêmes la regarder. Et c'est la raison pour
23 laquelle, lorsque maître Fréchette est ouvert à ce
24 qu'il y ait en tout moment des rencontres entre RTA
25 et HQT, mais pas la première qui ferait en sorte de

1 déblayer le terrain pour dire « On fait une
2 proposition conjointe. », je pense que l'idée de la
3 proposition conjointe est, à mon avis,
4 pratiquement, elle est pratique et réalisable pour
5 les fins de simplifier le débat devant la Régie.

6 Si la Régie était pour demander aux parties
7 de faire cette rencontre-là pour faire une
8 proposition conjointe, je pense que cette
9 proposition serait bien reçue de la part de ma
10 cliente pour s'assurer qu'on commence le dossier
11 dès le départ avec des enjeux bien ciblés. Alors,
12 c'est ce que je voulais vous soumettre comme
13 commentaire additionnel. Merci.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Merci. Maître Fréchette, non? Moi, je vais avoir
16 des petites questions additionnelles puis certains
17 d'entre vous me connaissent, je ne suis pas avocat
18 de formation, moi, je suis économiste.

19 Je préside ce dossier-là et, fort
20 heureusement, il y a peu d'articles mais ils en
21 disent beaucoup. Le précédent dossier c'était
22 simple, on était en vertu de 8515. Les parties
23 s'étaient entendues pour établir les modalités d'un
24 contrat de service de transport entre HQT et un
25 transporteur auxiliaire.

1 Vous vous étiez entendus, vous nous avez
2 soumis un contrat que nous avons approuvé. Là, on
3 n'est pas dans la même situation. Là, de toute
4 évidence, les parties ne s'entendent pas. Je ne
5 sais pas l'ampleur du fossé qui vous sépare. On le
6 saura un jour.

7 Mais ma lecture de la loi, puis je ne suis
8 pas juriste et c'est pour ça que je vais vous
9 donner des devoirs parce qu'avant que je rende une
10 décision sur la procédure qu'on va retenir, vous
11 allez m'expliquer comment vous lisez la loi parce
12 que moi, ce que je vois, c'est qu'une des deux
13 parties - HQT en l'occurrence mais ça aurait pu
14 être tout aussi bien vous, RTA - une des deux
15 parties s'adresse à la Régie et lui demande, en
16 vertu de l'article 8516, de fixer les conditions
17 d'un contrat de service de transport d'électricité.

18 La loi va plus loin que ça même, elle dit,
19 en vertu de 8517, la Régie, elle fixe les
20 conditions du contrat qu'elle estime justes et
21 raisonnables puis, pour ce faire, elle tient compte
22 de l'article 49, son premier et son quatrième
23 alinéas. C'est pour ça tantôt que j'évoquais
24 « c'est une tarifaire » parce que c'est ça que ça
25 fait l'article 49, c'est une tarifaire.

1 Alors là, une des deux parties s'adresse à
2 la Régie pour qu'elle fixe les conditions d'un
3 contrat et ma lecture de 8518 c'est tant et aussi
4 longtemps qu'il n'y a pas une partie ou quelqu'un
5 qui demande la révision de ces conditions-là, je
6 fixe le prix, disons, d'achat de ce contrat de
7 service puis il reste en vigueur tant et aussi
8 longtemps que quelqu'un ne fait pas la
9 démonstration qu'il y a lieu de modifier ces
10 conditions-là.

11 (11 h 06)

12 Ma lecture première de ces articles-là
13 dit : tout ce qu'on espère, le mieux qu'on espère,
14 c'est que les parties s'entendent puis qu'ils
15 soumettent à l'approbation de la Régie un contrat
16 qui signifie cette entente-là. Puis si les parties
17 ne s'entendent pas, bien là, ça revient à la Régie
18 de fixer les conditions, puis les parties ne
19 soumettent pas par la suite un contrat qui
20 correspond au... à la fixation des conditions
21 établies par la Régie. C'est la Régie qui fixe les
22 conditions. En tout cas, c'est ma lecture des
23 articles, mais je vous demande de faire vos devoirs
24 et d'analyser ces articles-là puis de me dire
25 comment vous pensez que ça peut être interprété.

1 Voilà. Et c'est l'état de ma réflexion à ce moment-
2 ci.

3 Je conviens que l'idéal c'est qu'on
4 s'entende sur ce sur quoi on s'entend, puis qu'on
5 s'entende sur ce quoi on ne s'entend pas, puis
6 qu'après ça la Régie exerce sa compétence pour
7 déterminer et fixer les conditions, mais on n'est
8 pas dans... on n'est pas dans la négociation d'une
9 entente. La négociation d'une entente, vous avez le
10 loisir de la faire n'importe quand. Vous pouvez
11 tenir le nombre de séances que vous voulez, puis
12 venir devant la Régie faire approuver une entente.
13 Mais si vous demandez à la Régie d'exercer sa
14 compétence, bien c'est comme si la Régie elle doit
15 faire une tarifaire. Moi, en tout cas, c'est la
16 lecture que j'en ai pour l'instant, mais je peux me
17 tromper.

18 Alors je vais vous demander, puis je vous
19 demanderais de me dire vous avez besoin de combien
20 de temps pour répondre à ces questions
21 philosophiques, mais je ne me sens pas prêt à
22 rendre une décision sur la procédure à retenir dans
23 ce dossier-là tant qu'on n'aura pas clarifié ça.
24 Alors vous pouvez vous consulter, si vous voulez
25 que je prenne une pause il n'y a pas de problème.

1 Me YVES FRÉCHETTE :
2 Bien pour le délai, je pense que vos questions sont
3 assez claires, Monsieur le Régisseur. Je n'ai pas
4 de souci. Je ne sais pas mon collègue s'il veut
5 discuter, là. C'est sûr que pour nous le mois de
6 novembre c'est toujours un mois extrêmement...
7 extrêmement occupé, mais je vais m'arrimer aux...
8 mais je peux vous dire que je répondrais à ces
9 interrogations-là dans un délai assez bref. Alors
10 il est tout à fait possible pour nous de répondre
11 très bri... dans un délai très bref à ces
12 interrogations-là.

13 LE PRÉSIDENT :
14 Merci, Maître Fréchette. Maître Grenier, est-ce
15 que...

16 Me PIERRE D. GRENIER :
17 Probablement que l'agenda de maître Fréchette est
18 plus occupé que le mien en novembre avec la
19 tarifaire, mais nous, si vous me demandez de
20 répondre d'ici une semaine ou deux, là, on est...
21 on pourra vous soumettre nos... nos commentaires
22 sur vos questions.

23 Me YVES FRÉCHETTE :
24 Dans ces circonstances-là, je vous proposerais dès
25 lundi prochain, là, on est... on a la semaine à

1 mettre à profit alors dès lundi prochain c'est tout
2 à fait possible pour nous de... c'est tout à fait
3 possible de répondre, là.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Non, non, mais dans la mesure où vous vous
6 entendez.

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 Maître Grenier a eu la gentillesse de me tendre la
9 perche, là, moi je ne voulais pas... je ne veux pas
10 forcer qui que ce soit, mais c'est tout à fait
11 possible pour nous de répondre de façon précise à
12 ces questions-là à partir de... pour lundi
13 prochain, qui est le quatorze (14).

14 LE PRÉSIDENT :

15 Oui, sept plus sept ça fait quatorze (14). Maître
16 Grenier, est-ce que ça vous convient pour le
17 quatorze (14)?

18 Me PIERRE D. GRENIER :

19 Maître Pépin ne sera pas disponible cette semaine,
20 donc ça va être difficile pour moi de pouvoir
21 soumettre le quatorze (14), mais si on peut... la
22 fin de la semaine suivante, oui, ce serait
23 possible. Mais encore une fois, moi, je vais être
24 flexible, là, pour les fins de la Régie, je vais
25 être flexible avec mon collègue qui rentre dans sa

1 tarifaire. Mais cette semaine ça va être serré pour
2 faire ce qu'il y a à faire. On ne pourra pas livrer
3 quelque chose qui sera révisé et validé par la
4 cliente lundi prochain.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Bien, le vingt et un (21) ce serait correct?

7 Me PIERRE D. GRENIER :

8 Oui.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Bon, bien alors fixons ça au vingt et un (21). Donc
11 vingt et un (21) novembre avant midi (12 h), comme
12 d'habitude. Alors pour ma part, je pense que ça
13 fait le tour de la question pour l'instant. Comme
14 je vous ai dit, je vais... je vais attendre de
15 recevoir vos argumentaires avant de statuer sur la
16 procédure qu'on va retenir dans ce dossier-là. Ça
17 fait que, voilà, je pense qu'on peut s'arrêter là
18 pour ce matin. Merci beaucoup de votre présence et
19 bons... bons travaux.

20

FIN DE L'AUDIENCE

21

1

2

3 SERMENT D'OFFICE :

4

5 Je, soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
6 certifie sous mon serment d'office que les pages
7 qui précèdent sont et contiennent la transcription
8 exacte et fidèle des notes recueillies au moyen du
9 sténomasque, le tout conformément à la Loi.

10

11 ET J'AI SIGNÉ:

12

13

14

15

16

CLAUDE MORIN (200569-7)

17